

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021

Séance du 29 juin de l'an 2021, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 23 juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h40.

Personnes présentes :

M. BOISSIERE Olivier, M. BRIGANT Patrick, M. COMPAIN Xavier, Mme CORSON Laurence, Mme COSSE Nathalie, Mme COSSON Véronique, M. DELSOL Philippe, M. FOLLET Denis (18h56), M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GOAZIOU Fabienne, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. HERVE Frédéric, M. HEUZE Joël, M. JOURDEN Jean, Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle, M. LE BIHAN Gilbert, Mme LE BONHOMME Sophie, M. LE FAUCHEUR Laurent, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE HEGARAT Nadia, M. LE MEHAUTE Philippe, Mme LE MOAL Brigitte, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, M. LIENNEL Yves, Mme LORANT Monique, M. MANAC'H Denis, Mme MARTIN Patricia, M. MEURO Jérémy, M. NICOLAS Cyril, M. NICOLAZIC Arsène, M. PRIGENT Dominique, Mme RAMONÉ Valérie, Mme ROPERS Valérie, Mme RUMIANO Valérie, M. SEHAN Alain, M. SOLO Patrick (19h01), Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, M. TRICARD Jacques, Mme TROEGER Eva.

Suppléants :

Mme MAHE Valérie suppléante de M. HEDER Jean-Paul, M. LANCIEN Erwan suppléant de M. HERVIOU Alain, Mme HELLO Marie-Christine suppléante de M. THOMAS Philippe.

Pouvoirs :

Mme BAYLE Marie à M. MEURO Jérémie. M. CABIOCH-QUEMENER Daniel à Mme LE SAINT Florence. Mme CIRICHELLI Vanessa à Mme TROEGER Eva. M. GARNIER Sébastien à Mme LE HEGARAT Nadia. M. JOUSSE Fabien à M. GUEGAN Jean-Luc. Mme LE ROUX Stéphanie à M. COMPAIN Xavier. Mme L'HOSTELLIER Stéphanie à M. NICOLAS Cyril. Mme SALAUN Sandrine à M. GUILLERM Yves.

Absents excusés :

Mme RUELLAN Véronique.

Mme GOAZIOU Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Conformément à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent[...] un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.

En exercice : 57 présents : 47 dont suppléants : 3 Votants : 55 dont pouvoirs : 8

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

2021-156 : Urbanisme et habitat : Urbanisme : abrogation des cartes communales de Bringolo, Saint-Pever, Le Merzer, Le Faouët, Tréméven et Gommenec'h

Monsieur le président expose que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il convient d'abroger les cartes communales de Bringolo, Saint-Pever, Le Merzer, Le Faouët, Tréméven et Gommenec'h.

L'abrogation des cartes communales a fait l'objet d'une enquête publique conjointe à celle du PLUiH qui s'est déroulée du 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le **8 JUL. 2021**

ID : 022-200069086-20210629-2021_156-DE

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 28 janvier 2021, sur le fondement desquels elle a émis un avis favorable à l'abrogation des cartes communales.

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **APPROUVE** l'abrogation des cartes communales de Bringolo, Saint-Pever, Le Merzer, Le Faouët, Tréméven et Gommenec'h,

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet,

DIT que conformément aux dispositions des articles R 163-9, R 153-20 et R 163-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral qui y fera suite feront l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Leff Armor communauté aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que dans les mairies concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Par délégation du Président,

Le 1^{er} Vice-président,

Jean-Baptiste Le Verre

